

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 845

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Rolland, M. Meyer Habib, M. Brigand, Mme Anthoine,
Mme Dalloz, M. Cinieri, M. Gosselin, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Descoeur,
M. Seitlinger et M. Bazin

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, après le mot :

« transmis »,

insérer les mots :

« dans un délai de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la durée de réponse de l'autorité environnementale à 2 mois maximum sur tous les projets industriels.

Il convient, en effet, de s'interroger sur qui doit avoir autorité et responsabilité sur l'autorité environnementale.